

Tarifcation 2024-2025

Selon le nouveau règlement sur les services de garde en milieu scolaire

Grille de tarification par enfant à utiliser lors des journées de classe			
	Détails	Remarques	Taux
Tarif de base donnant droit à la subvention du MEES  <b>Fréquentation régulière</b>	L'enfant est <b>inscrit</b> à 2 périodes ou plus par jour, pour un maximum de 5 heures de garde par jour.	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc.  Déductible d'impôt au fédéral seulement	9.50\$ par jour  Tarif quotidien déterminé par le MEES
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	5\$ du 5 min
	Activités	Non déductible au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
Frais de garde <b>Fréquentation sporadique</b>	L'enfant est <b>inscrit</b> à 1 période par jour	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc.  Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,15 \$ en fonction de la durée de la période.  Période du matin : durée : 1 h 22 : 4.30 \$ Période du midi : durée : 1 h 15 : 3.95 \$ Période du soir : durée : 3 h : 9.45 \$  * Le tarif fixé est le même pour tous les inscrits, que l'élève fréquente la période ou en partie
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	5\$ du 5 min
	Activités	Non déductible au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
Pénalité pour retard	Après les heures régulières d'ouverture du service de garde	Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	5\$ du 5 min

Grille de tarification par enfant à utiliser lors des journées pédagogiques			
	Détails	Remarques	Taux
Tarif de base donnant droit à la subvention du MEES	Pour un maximum de dix heures de garde	Ne comprend pas les sorties, les activités, les collations, etc.	12.75 \$ par jour
	Activités	Non déductibles au provincial ni au fédéral	Variable selon l'activité (selon le coût réel de celle-ci)
	Plus de 5 heures de garde	Déductible d'impôt au provincial et au fédéral	5\$ du 5 min
Pénalité pour retard	Après les heures régulières d'ouverture du service de garde	Déductible d'impôt au fédéral et au provincial	5\$ du 5 min

Inscription au service de garde – Non facturable depuis juin 2019 (ouverture du dossier)